

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 27 juin 2024

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 31 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - François BERNARDINI - Emmanuelle CHARAFE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Olivier FREGEAC - Daniel GAGNON - David GALTIER - Gerard GAZAY - Philippe GINOUX - Jean-Pierre GIORGI - Jean-Pascal GOURNES - Nicolas ISNARD - Didier KHELFA - Vincent LANGUILLE - Arnaud MERCIER - Danielle MILON - Véronique MIQUELLY - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Serge PEROTTINO - Catherine PILA - Henri PONS - Didier REAULT - Georges ROSSO - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Frédéric VIGOUROUX - David YTIER.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Christian BURLE représenté par Roland MOUREN - Patrick GHIGONETTO représenté par Jean-Pierre GIORGI - Roland GIBERTI représenté par Gerard GAZAY - Laurent SIMON représenté par Danielle MILON.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Éric LE DISSES - Michel ROUX.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

TCM-003-16359/24/BM

**■ Approbation de l'avenant de transfert n°1 à la convention de financement du projet d'extension du réseau de Chaleur de Luminy et de création d'une chaufferie biomasse pour Aix-Marseille-Université à Marseille, dans le cadre du Contrat Chaleur Renouvelable territorial
95525**

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Par la délibération n°TCM 002-10181/21/CM du 4 juin 2021, la Métropole s'est engagée à mettre en place avec l'Ademe un Contrat Territorial de Développement des énergies renouvelables et de récupération thermiques, dernièrement renommé Contrat Chaleur Renouvelable territorial (CCRt), à l'échelle du territoire de la Métropole Aix- Marseille-Provence et pour la période 2021-2024.

Par la délibération n°TCM 024-10413/21/BM du 7 octobre 2021, la Métropole s'est engagée sur des objectifs chiffrés de mise en œuvre d'énergies renouvelables et de récupération thermiques sur son territoire.

Par la délibération n°TCM-013-10850/21/BM du décembre 2021, la Métropole a conclu avec l'ADEME une convention de mandat lui confiant le paiement des dépenses de l'ADEME dans le cadre du « Contrat territorial de développement des Energies Renouvelables et de Récupération thermiques » renommé « Contrat Chaleur Renouvelable territorial » (CCRt). Cette convention permet à la Métropole d'assurer la gestion déléguée du Fonds Chaleur, outil national de financement de ces projets, opéré par l'ADEME, de manière à verser directement les aides aux porteurs de projets. Ceci s'applique aux projets relevant de la compétence de la Direction régionale de l'ADEME et de l'aide forfaitaire exceptés ceux de plus grande envergure, relevant de l'analyse économique et du comité national d'attribution de l'ADEME.

Un premier projet de demande d'aide financière au titre du Fonds Chaleur a été déposé par l'entreprise CRUDEL SAS, mandatée par Aix-Marseille-Université, pour l'extension et la densification du réseau de chaleur, et pour la création d'une chaufferie biomasse et l'exploitation et la maintenance des installations sur le site de Luminy.

Le 13 octobre 2022 la Commission d'Attribution des Aides (CAA), organisée par la Métropole en présence de l'ADEME, a donné un avis favorable pour le financement du projet au titre du Fonds Chaleur.

Une convention (n°Z230764COV), notifiée le 8 juin 2023, a donc été conclue avec l'entreprise CRUDEL SAS en vue de lui verser, sous conditions, l'aide financière prévue d'un montant maximal de 1 682 510 € pour le projet suscité.

A ce jour, la société AXIMA Concept, qui présente toutes les garanties techniques, administratives et financières suffisantes, est substituée à la société CRUDEL SAS dans l'intégralité des droits et obligations résultant de la convention n°Z230764COV.

La société AXIMA Concept est donc le nouveau bénéficiaire de l'Aide Fonds Chaleur attribuée pour le projet d'extension et densification du réseau de chaleur, et de création d'une chaufferie biomasse sur le site de Luminy.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

**Signé le 27 juin 2024
Reçu au Contrôle de légalité le 1 juillet 2024**

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n°HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La délibération TCM 002-10181/21/CM du 4 juin 2021 portant engagement de la Métropole à mettre en place avec l'ADEME un contrat de développement territorial d'énergies renouvelables et de récupération thermique pour la période 2021-2024 ;
- La délibération TCM 024-10413/21/BM du 7 octobre 2021 portant demande de subvention de fonctionnement relative à la mise en oeuvre du "Contrat territorial de développement des Energies Renouvelables et de Récupération (EnRR) thermiques" à l'échelle du territoire de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- La délibération TCM-013-10850/21/BM du 16 décembre 2021 portant approbation d'une convention de mandat confiant le paiement des dépenses de l'ADEME à la Métropole dans le cadre du "Contrat territorial de développement des Energies Renouvelables et de Récupération (EnRR) thermiques" ;
- Le Procès-Verbal de la Commission des Aides (CAA), organisée par la Métropole en présence de l'ADEME le 13 octobre 2022, qui s'est prononcée en faveur de l'attribution d'une aide financière à l'entreprise CRUDELLI au titre du Fonds Chaleur pour le projet de Luminy ;
- La délibération TCM-006-13193/23/BM du 19 janvier 2023, approuvant la convention de financement du projet d'extension du réseau de Chaleur de Luminy et de création d'une chaufferie biomasse pour Aix-Marseille-Université à Marseille, dans le cadre du Contrat Territorial de Développement des Energies Renouvelables et de Récupération thermiques ;
- Le Procès-Verbal du 24 novembre 2023 actant la dissolution de la Société CRUDELI SAS et la transmission universelle du patrimoine de la société CRUDELI SAS au profit de la société AXIMA CONCEPT associée unique ;
- La publication du 29 novembre 2023 au journal des annonces légales Médialex de l'avis portant sur la dissolution sans liquidation de la société CRUDELI SAS en date du 24 novembre 2023.

Où le rapport ci-dessus

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que la convention de financement Z230764COV a été conclue avec CRUDELI SAS, fixant les objectifs attendus, notamment en termes de taux d'énergies renouvelables produites et permettant à la Métropole de lui verser une aide du Fonds Chaleur ;
- Que la société AXIMA Concept, est substituée à la société CRUDELI SAS dans l'intégralité des droits et obligations résultant de la convention n°Z230764COV.

Délibère

Article 1 :

Est approuvé l'avenant de transfert n°1 ci-annexé permettant à la Métropole Aix-Marseille-Provence, dans le cadre du « Contrat Territorial de Développement des Energies Renouvelables et de Récupération thermiques », renommé Contrat Chaleur renouvelable territorial, conclu avec l'ADEME, de verser directement à la société AXIMA Concept, et dans les conditions définies, les crédits correspondant à la convention n°Z230764COV pour le projet d'extension et de densification du réseau de chaleur du site de Luminy, et la création d'une chaufferie biomasse .

Article 2 :

Madame la Présidente de la Métropole, ou son représentant, est autorisé à signer cet avenant et tout document y afférent.

Article 3 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal, en section d'investissement : autorisation de programme n°B210P20D01, opération du plan pluriannuel d'investissement n°220180300D « Appui au développement énergies renouvelables et récupération thermique ».

Ces crédits relèvent de la politique « Environnement, énergie, agriculture, patrimoine naturel », de la sous-politique « Energie » et du programme « Energie » et seront exécutés par le service gestionnaire « 8ENERG ».

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué,
Transition énergétique et
Valorisation des ressources durables

Laurent SIMON